Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20261110-02_07_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 4 novembre 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : REMY Colette

Absents et représentés : YOUNSI Fanny (pouvoir à Christian GOULARD), Sylvie GUILLEMY (pouvoir à Nicole LECORGNE)

Absents : Elise BECAVIN, Luc SUPERCHI-GAILLARD

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann (DGS), Emmanuelle JAOUEN (DGA), Sylvie JANSEN (DST) de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**29**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 02-07-2026-CM : Participation des élus au congrès des maires : attribution d'un mandat spécial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Considérant que le Salon des Maires et des Collectivités Locales constitue un rendez-vous professionnel réunissant des élus, des décideurs publics et des acteurs intervenant auprès des collectivités ;

Considérant que la participation de représentants de la commune à cet événement permet notamment de s'informer sur les politiques publiques locales, les évolutions réglementaires, les solutions et équipements proposés aux collectivités, ainsi que d'échanger avec les partenaires institutionnels et professionnels susceptibles d'accompagner les projets communaux ;

Considérant que la mission confiée aux élus désignés ci-dessous est déterminée, limitée à la durée du déplacement et accomplie dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les membres du conseil municipal chargés d'un mandat spécial peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et de séjour nécessaires à l'exécution de ce mandat, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20261110-02_07_2026_CM-DE

Considérant l'invitation transmise au Maire par l'ADEME en vue de la remise du label Territoire Engagé Transition Écologique 2 étoiles

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE un mandat spécial confié aux élus municipaux suivants pour représentant la commune au salon des maires et des collectivités locales du 24 au 26 novembre 2026

- Erwann LARUPT
- Alain GOUEZIN

MET à la charge de la commune les frais rendus nécessaires par l'exécution de ce mandat spécial la, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, sur présentation des justificatifs requis dans les limites suivantes :

-les frais de transport : selon le barème kilométrique ou remboursés au réel sur justificatif s'agissant des transports en commun

-les frais de repas dans la limite de 20€ maximum/unité

-les frais d'hébergement dans la limite de 120€ par nuit maximum hors Paris et 140€ à Paris

Le Maire

Erwann LARUPT

